RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

« *2M PATRIMOINE* »

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE
AU CAPITAL DE MILLE EUROS (1 000 €)
SIEGE SOCIAL: Lieu-dit Ponte - Chemin de Quenza - 20137 PORTO-VECCHIO

Acte de cession de parts sociales SCI

Entre les soussignés :

Monsieur BOUAUIN Mohammed, né le [redacted] a BOUDINAR NADOR
[redacted]

Dénommé « Le Cédant »

Et

Monsieur AISSATI Mohamed, né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] domicilié [redacted]

Dénommé « Le Cessionnaire »

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT
DRAGUIGNAN
Le 28/07/2025 Dossier 2025 00042546, référence 8304P02 2025 A 01975
Enregistrement : 25 € Pénalités : 0 €
Total liquidé : Vingt-cinq Euros
Montant reçu : Vingt-cinq Euros

Centre des Finances Publiques Les Collettes
Service de Publicité Foncière
et de l' Enregistrement de Draguignan
Chemin de Sainte Barbe
CS 30407
83008 DRAGUIGNAN Cedex

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Cession des parts

Le cédant cède et transfert, sous les garanties ordinaires et de droit, au cessionnaire, qui accepte, les parts sociales numérotées de 51 à 100 de la société SCI 2M PATRIMOINE qui lui appartiennent.

Article 2 : Prix

La présente de cession est consentie et acceptée par les parties. Elle est réalisée moyennant le prix de 500 euros, que le cédant reconnaît avoir reçu du cessionnaire, et dont il lui donne quittance.

Article 3 : Agrément

En vertu de l'article 10 des statuts, la cession est réputée libre entre associés et ne nécessite donc pas d'agréement.

Article 4 : Propriété

Le cessionnaire devient propriétaire, à compter de ce jour, des parts sociales ci-dessus mentionnées avec tous les droits et obligations qui y sont attachés.

Le cédant le subroge dans tous ses droits et actions attachés aux parts cédées, notamment quant à la distribution des éventuels bénéfices réalisés lors de l'exercice en cours et des suivants.

Le cessionnaire reconnaît et accepte avoir reçu du cédant une copie des statuts de la société, copie dont il a pris connaissance.

Article 5 : Déclaration pour l'enregistrement

Pour la perception des droits d'enregistrement, le cédant déclare que les parts cédées lui ont été attribuées en représentation de son apport en numéraire et qu'elles n'assurent pas la jouissance de droits immobiliers.

Le cédant précise, en outre, que la présente cession n'entraîne pas la dissolution de la société.

Article 6 : Formalités de publicité

Pour être opposable à la société, la présente cession devra lui être signifiée conformément à aux dispositions de l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification peut être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.

Pour être opposable aux tiers, deux originaux du présent acte de cession devront être déposés au greffe du Tribunal de commerce d'Ajaccio accompagnés de deux copies des statuts modifiés certifiés conformes par le gérant et deux copies du procès-verbal d'assemblée ayant délibéré sur cette modification statutaire.

Article 7 : Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels la présente cession donnera lieu, seront supportés par **Monsieur AISSATI Mohamed** à l'exception de ceux liés à la modification éventuelle des statuts qui seront à la charge de la société dont les parts sont cédées.

Obligations du cessionnaire

1- transfert du siège social

Le siège social de la SCI étant situé ce jour au domicile du cédant, le cessionnaire s'engage à transférer sans délai le dit siège social dans tout autre lieu de son choix et ce lors de la modification statutaire corrélative à cette cession de parts.

2- **Démission de Monsieur BOUAUIN Mohammed de sa cogérance**

Suite à la cession de la totalité de ses parts, Monsieur BOUAUIN Mohammed démissionne avec effet immédiat de sa fonction de co-gérant de la SCI 2M PATRIMOINE

Fait à ..., Porto-Vecchio

Le ...

Signa